

Règlement intérieur de la Structure Fédérative de Recherche « Interactions Cellulaires et Applications Thérapeutiques » SFR 4208

Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de la SFR. Son contenu est approuvé par le Directeur de la SFR et par le Conseil. Il pourra être complété ou modifié sur proposition du Directeur ou du Conseil. Les modifications seront approuvées par ce dernier, à la majorité simple à un tour.

La SFR 4208 « Interactions cellulaires et Applications thérapeutiques » a été renouvelée pour une période de 5 ans à la date du 1^{er} janvier 2017. (Note : la direction actuelle à date d'écriture de ce document élue jusqu'au 31 décembre 2021)

NOTE : Le document n'utilise pas l'écriture inclusive pour des raisons de lisibilité mais s'entend au sens des termes génériques, sans préjuger des sexes des personnes désignés.

1. Les Unités Constituentes

La SFR 4208 regroupe, en date de rédaction de ce document, les unités et équipes de recherche suivantes :

- **UMR Inserm CNRS – MitoVasc constituée de 2 équipes**
 - Equipe **CARME**, spécialisée dans la physiopathologie vasculaire (directeur : Dr Daniel Henrion ; DR Inserm)
 - Equipe **MitoLab**, spécialisée dans la physiopathologie des maladies génétiques mitochondriales et la biologie des mitochondries (directeur : Dr Guy Lenaers ; DR CNRS)
- **UMR Inserm CNRS – MINT**, spécialisée dans la conception de nanovecteurs innovants (directeur : Pr Patrick Saulnier, PU-PH)
- **UMR Inserm – CRCINA (unité régionale Nantes-Angers) – 4 équipes localisées sur le site angevin**
 - Equipe **ATOMyca**, spécialisée dans la physiopathologie et l'écologie de l'infection par *Mycobacterium ulcerans*, agent de l'ulcère de Buruli (directeur : Dr Estelle Marion, CR Inserm)
 - Equipe **Immunité Innée et Immunothérapie (3I)**, spécialisée dans la biologie des cellules myéloïdes et des récepteurs solubles de l'immunité innée (directeurs : Dr Yves Delneste, DR Inserm et Pr Pascale Jeannin, PU-PH)
 - Equipe **Sénescence et Progression tumorale**, spécialisée dans l'étude des mécanismes d'échappement à la sénescence et l'identification de signatures protéomiques circulantes de l'évolution tumorale (directeur : Pr Olivier Coqueret, PR)
 - Equipe **GLIAD**, spécialisée dans la mise au point de stratégies innovantes pour le traitement des tumeurs cérébrales (directeur : Dr Emmanuel Garcion, DR Inserm)
- **UMR Inserm – IRSET (unité interrégionale Rennes-Angers) – 1 équipe localisée sur le site angevin**
 - Equipe **ESTER**, spécialisée dans les troubles musculo-squelettiques et le retour au travail après un cancer (directeur : Pr Yves Roquelaure, PU-PH)
- **UMR Inserm – SOPAM**, spécialisée dans la biologie des vésicules extracellulaires et les pathologies métaboliques (directeur : Ramarason Andriantsitohaina, DR Inserm)
 - Equipe **HIFIH**, spécialisée dans la fibrose hépatique et les infections virales hépatiques (directeur : Pr Jérôme Boursier, PU-PH)
 - Equipe **GEROM**, spécialisée dans l'investigation de la qualité osseuse et le développement de thérapies innovantes pour le traitement et la prévention de la fragilité osseuse (directeur : Pr Daniel Chappard, PU-PH)
 - Equipe **GEIHP**, spécialisée dans les infections respiratoires d'origine fongique, en particulier celles intervenant chez les patients atteints de mucoviscidose (directeur : Pr Jean-Philippe Bouchara, PU-PH).



La SFR 4208 regroupe les plateformes technologiques suivantes :

Unités	Affiliations	Responsables
SCIAM	Université d'Angers	D Chappard
SCAHU	Université-CHU d'Angers	P Asfar
PACeM	Université d'Angers	E Garcion
Primex	Université d'Angers	F Hindré
PRISM	Université d'Angers, - Université Rennes 1, IRSTEA, INRA - BioGenOuest	F. Mariette (Sur Angers : F Franconi - P Abraham)
Lentivec	Université d'Angers - BioGenOuest	G Podevin

2. Objectifs de la SFR 4208

La SFR 4208 est un dispositif contractuel qui regroupe, sur le site Santé de l'Université d'Angers, les équipes de recherche (UMR et EA) et les plateformes technologiques, désignées sous le terme « Unités constituantes », dans le domaine de la recherche biomédicale et en santé, tout en respectant leur autonomie.

La SFR 4208 regroupe les unités constituantes, relevant de différents partenaires institutionnels, autour d'une stratégie scientifique commune, dont les principaux axes de recherche sont :

- **Cancérologie, immunologie et infectiologie,**
- **Cardiovasculaire, métabolisme et nutrition,**
- **Vectorisation et biomatériaux.**

Les principaux objectifs de la SFR 4208 sont :

- de renforcer et développer les plateformes technologiques mutualisées et d'assurer une utilisation optimale des moyens et matériels,
- d'élaborer et de mettre en œuvre une politique scientifique fondée sur la cohérence et la synergie entre les différentes unités constituantes,
- de faciliter les échanges et les collaborations scientifiques sur le site,
- de contribuer à l'animation scientifique,
- d'accompagner la formation des jeunes chercheurs, médecins, ingénieurs et techniciens,
- de favoriser et accompagner l'intégration de nouveaux chercheurs / nouvelles équipes,
- de soutenir le transfert industriel des travaux réalisés, en lien avec les acteurs de la valorisation de chaque unité, notamment en favorisant les applications thérapeutiques, diagnostiques, ou biotechnologiques,
- de développer les interactions entre recherche préclinique et clinique.

Cette politique contribue à la visibilité et la lisibilité de l'activité de recherche et favorise l'animation scientifique et la formation.

3. La gouvernance

3.1. Direction

Le directeur de la SFR et le directeur-adjoint sont nommés pour une période de 5 ans par le doyen de la faculté de santé de l'Université d'Angers, sur proposition du conseil de SFR. Le directeur met en œuvre la politique de la SFR, assure la gestion et le développement des plateformes technologiques ainsi que l'utilisation des fonds et des locaux communs, avec le concours du conseil de la SFR. Sa mission implique également l'organisation de l'animation scientifique, de la formation, de la communication et de la valorisation. Le Directeur peut nommer des chargés de mission pour l'assister ainsi qu'un responsable Le directeur, aidé dans ses fonctions par le directeur adjoint et le bureau, assure la représentation de la SFR auprès des instances et institutions locales, régionales et interrégionales. La SFR est représentée dans les différentes instances par son directeur, son directeur adjoint ou toute personne mandatée par la direction.

3.2. Le bureau

Le bureau de la SFR 4208 peut être réuni en format restreint ou élargi, en fonction de l'ordre du jour. En format restreint, le



bureau est composé de :

- le directeur et le directeur-adjoint,
- le doyen et vice-doyen de la faculté de santé,
- les directeurs des unités et équipes de recherche,
- le responsable des plateformes de la SFR, désigné parmi les responsables des différentes plateformes.

En format élargi, le bureau est composé de :

- le directeur et le directeur-adjoint
- le doyen et vice-doyen de la faculté de santé,
- les directeurs des unités et équipes de recherche,
- le responsable des plateformes de la SFR, désigné parmi les responsables des différentes plateformes,
- les deux membres élus des collèges chercheurs ou enseignant-chercheurs non directeur d'unité ou d'équipe (modalités d'élection en 3.5.),
- les deux représentants élus du collège des ITA (modalités d'élection en 3.5.),
- membres invités : le directeur administratif de la faculté de santé, et toute personne concernée par l'ordre du jour de bureau.

Le bureau assiste le directeur dans la préparation des conseils de SFR et l'application des décisions prises, notamment en ce qui concerne :

- la politique scientifique du site Santé,
- la politique d'investissement technologique nécessaire au développement du site, notamment lors de la préparation des grands projets du site (ex : CPER),
- la définition de la politique d'accompagnement en ressources humaines en soutien des plateformes technologiques,
- le fonctionnement et la gestion des coûts communs associés aux locaux de recherche des bâtiments de recherche IRIS-1 et IRIS-2,
- la politique concertée d'utilisation et d'acquisition de gros équipements entre UA et CHU (interface IRIS-1-PBH),
- le développement d'actions vers le secteur industriel en collaboration avec les acteurs de la valorisation de chaque unité, à la fois dans le domaine des biotechnologies. Il favorisera les projets de transfert et de valorisation des travaux de recherche,
- préparation des dossiers de classement pour les différentes allocations doctorales et post-doctorales, des collectivités territoriales et régionales ; la gestion des dossiers d'attribution des allocations doctorales sera menée en concertation avec le directeur et/ou le directeur adjoint de l'Ecole Doctorale Biologie Santé.

Le bureau (en format restreint ou élargi) se réunit sur une base mensuelle.

3.3. La cellule de gestion opérationnelle

La cellule de gestion opérationnelle est composée de :

- le directeur et le directeur-adjoint,
- le responsable des plateformes de la SFR,
- le directeur administratif de la faculté de santé,
- un représentant du pôle support (secrétaire),
- le chargé technique de l'entretien et de la sécurité des locaux,
- un représentant au moins de chaque plateforme,
- l'ingénieur projet chargé de valorisation en Santé de la DRIED,
- le (ou les) chargés de communication,
- toute personne concernée par l'ordre du jour de bureau.

Elle assiste le directeur et le directeur adjoint dans :

- la communication interne et externe de la SFR, notamment vis-à-vis du grand public et des instances locales,
- le développement de supports de communication (lettre, site),
- la représentation de la SFR dans les différentes instances du site (faculté de santé, CHU, Université, collectivités territoriales),



- l'animation scientifique du site (séminaires, colloques, cycles de formation, journée annuelle de la SFR),
- la préparation du bilan annuel présenté devant le comité de direction de la SFR 4208.
- Les aspects logistiques des locaux et bâtiments.

La cellule de gestion opérationnelle se réunit sur une base hebdomadaire.

3.4. Le conseil

Le conseil de la SFR 4208 est composé de :

- directeur de la SFR,
- directeur-adjoint de la SFR,
- directeurs (ou leur représentant) des unités constitutives,
- les responsables des plateformes,
- les membres du bureau (dont deux membres élus par leurs pairs du collège chercheurs ou enseignants-chercheurs non responsables d'unité ou d'équipe et deux membres élus par leurs pairs du collège IATOS),
- un membre élu par leurs pairs du collège étudiants en thèse et chercheurs post-doctorants..

Les propositions élaborées par le bureau sont présentées par le directeur et le directeur adjoint au conseil de SFR et, après discussion, soumises au vote. Chaque membre du conseil n'a qu'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés (les suffrages nuls ou blancs ne sont pas considérés comme suffrage exprimé), chaque présent pouvant être porteur d'une seule procuration. Le quorum est fixé à 50% des droits de vote. En l'absence de quorum, le conseil est reconvoqué la semaine suivante et aucun quorum n'est alors requis. Si égalité, la voix du directeur compte double. Si un membre du conseil a plusieurs responsabilités, il proposera un représentant qui sera validé par le conseil de SFR.

Il est proposé à des personnalités de siéger au conseil en tant qu'invités permanents, avec voix consultative :

- le président de l'Université d'Angers, ou son représentant,
- le directeur général du CHU d'Angers, ou son représentant,
- le président de la CME, ou son représentant,
- le directeur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest Paul Papin, ou son représentant,
- un représentant de la DRCl,
- un représentant angevin du pôle de compétitivité Atlanpole Biotherapies,
- un représentant des collectivités locales,
- le directeur ou le directeur adjoint de l'Ecole Doctorale Biologie Santé,
- un représentant des EPST (INSERM, CNRS).

Le conseil contribue à la réflexion sur l'acquisition des équipements, la communication, la valorisation, la formation et la coordination scientifique. Le Conseil de la SFR assure le rôle de contrôle du bon fonctionnement des plateformes et à la bonne utilisation des fonds qui leur sont alloués. Le conseil se réunit à l'initiative du directeur de la SFR 4208 sur une base trimestrielle. Le conseil peut cependant être appelé à siéger de manière exceptionnelle, à l'initiative du Directeur ou à la demande d'au moins 50% des membres avec voix délibératives sur un ordre de jour précis. Les convocations, assorties d'un ordre du jour, sont adressées à ses membres, au moins 7 jours avant la date de la réunion. Les membres du conseil peuvent ajouter des sujets à traiter ; ils seront notifiés par écrit (mail) au directeur qui les présentera dans la rubrique « divers » de l'ordre du jour.

Chaque conseil fait l'objet d'un compte-rendu. Ce texte est validé par le directeur et le directeur-adjoint puis diffusé aux membres du conseil de la SFR qui sont chargés de leur diffusion dans leurs structures. Le compte-rendu est soumis à approbation lors de la réunion suivante du conseil.

Le conseil de la SFR a également pour tâche la préparation et l'organisation, une fois par an, d'une assemblée générale durant laquelle sont présentées, à l'ensemble de la communauté du site Santé, les réalisations de l'année écoulée et les projets de la SFR. A cette occasion peuvent être invités des experts extérieurs sollicités pour établir un rapport d'activité avec recommandations qui sera transmis à la direction de la SFR et à la DRIED. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le Directeur, ou par la majorité des membres du Comité de Direction.

3.5. Modalités d'élection des membres élus



La représentation des collègues chercheurs et enseignant-chercheurs, IATOS et doctorants/post- doctorants au conseil de SFR est assurée par des membres élus par leurs pairs. La direction de la SFR, avec le soutien de la cellule opérationnelle, organise les élections (appel à candidatures, validation des listes, organisation du vote, dépouillement) pour la désignation des membres élus. Les résultats des votes sont présentés en conseil de SFR. En cas de la démission d'un membre élu, la SFR organisera une nouvelle élection, à la majorité simple à un tour.

4. Gestion des plateformes technologiques de la SFR

Une des vocations de la SFR est de promouvoir le développement et d'assurer le fonctionnement des plateformes technologiques mutualisées. L'accès aux plateformes est ouvert prioritairement aux unités constituantes de la SFR. Les conditions d'accès sont précisées par un règlement interne, propre à chaque plateforme. La diffusion des prestations offertes par les plateformes (matériels, services, coûts) sera assurée au travers de pages web et de plaquettes.

Chaque plateforme technologique est animée et gérée par un responsable. Ce responsable peut être assisté par un Comité de Pilotage, constitué de représentants des utilisateurs appartenant aux unités constituantes, la direction de la SFR (ou un représentant) et le responsable des plateformes.

Le Comité de Pilotage a pour mission de conseiller le responsable de la plateforme dans ses choix stratégiques ou de gestion mais aussi de veiller à l'ouverture du service et, éventuellement, de prioriser les demandes d'investissement.

Les moyens financiers sont attribués et validés par la SFR, après approbation du conseil. La gestion du budget des plateformes est assurée par les responsables qui établiront un rapport annuel d'activité et de gestion des fonds alloués à la plateforme dont il est responsable ; ce bilan sera présenté par le responsable lors de l'assemblée générale ou lors d'un conseil.

Dans l'optique d'une veille scientifique, technique et technologique, les plateformes peuvent organiser, sous l'égide de la SFR, des séminaires technologiques ou de présentation de leurs offres.

Mutualisation pour l'aide technique : les unités constituantes utilisatrices peuvent mettre à disposition des plateformes du personnel. Ces personnels dédiés aux activités communes demeurent rattachés administrativement à leur Unité d'origine, sans modification de leur statut ou de leur couverture sociale. La durée et les modalités de la mise à disposition seront conventionnées entre les parties.

Financement des plateformes : le financement des plateformes a pour origine : la dotation propre de la SFR et des crédits provenant de la quote-part de chaque unité constituante prélevée sur sa dotation récurrente (UA ou UA + EPST). Le financement des plateformes est complété par les recettes des prestations. Les budgets des plateformes sont révisés chaque année et sont votés en conseil de SFR.

5. Affectation et gestion des moyens

5.1. Ressources financières

Les moyens financiers de la SFR ont pour origine :

- Dotation de l'Université d'Angers,
- Ressources propres provenant de la mutualisation des moyens relevant des Unités Constituantes à la hauteur de 5% de leurs dotations récurrentes,
- Partenaires institutionnels éventuels : INSERM, CNRS, collectivités locales et régionales,
- Fonds incitatifs et autres ressources provenant d'organisations françaises, européennes et internationales, d'associations ou d'entreprises.

Le directeur, après approbation du conseil de la SFR, met en œuvre la politique d'utilisation des moyens financiers qui concernent le fonctionnement, l'équipement et l'aménagement des services communs et des plateformes technologiques. L'ensemble des moyens financiers de la SFR, d'origine publique ou privée, est géré, sauf exception, par l'Université d'Angers selon ses règles propres. La SFR présente chaque année un bilan des recettes et des dépenses et établit un budget prévisionnel pour l'année suivante.

5.2. Ressources humaines

La situation des personnels statutaires de chaque organisme dans les unités constituantes de la SFR est régie selon les règles



qui leur sont propres. L'Université d'Angers, via la SFR, donne son approbation sur les demandes de personnels des plateformes ; ces demandes sont présentées au conseil de la SFR qui émet un avis. La liste des personnels affectés aux activités communes est annexée au présent document. Elle est mise à jour annuellement, conjointement par le directeur de la SFR et les responsables des plateformes.

5.3. Gestion des appels d'offres et appels à projets

Dans le cadre des appels d'offres de l'université d'Angers ou des structures et tutelles régionales, la SFR propose, sur requête de la DRIED, un classement des demandes de financement (matériel et RH) émanant des équipes de la SFR.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- *Acquisition de matériel* : développement d'une nouvelle thématique, intégration d'une nouvelle technologie, jouvence/remplacement, mutualisation, demande supportée par plusieurs équipes, capacité à affecter un personnel dédié compétent, historique des financements,
- *Etudiants en thèse* : classement des directeurs de structures, soutien à l'émergence / installation de nouveaux chercheurs/nouvelles équipes, historique des financements,
- *Etudiants post-doctorants* : classement des directeurs de structures, soutien à l'émergence / installation de nouveaux chercheurs/nouvelles équipes, priorité à la mobilité, priorité aux chercheurs étrangers, historique des financements.

Dans le cadre des projets d'acquisition de matériels (petits et gros équipements), les projets seront évalués sur des critères scientifiques et technologiques (et si besoin auditionnés) et classés par le conseil ; le classement est validé par le conseil de la SFR par vote à un tour à la majorité simple. Le directeur de la SFR est le seul habilité à faire remonter les classements auprès des services compétents de l'université d'Angers ou de l'UBL.

6. Gestion des locaux

La SFR exerce son activité sur les sites hébergeant les structures membres de la SFR (Faculté de Médecine, bâtiments IRIS-1 et IRIS-2, ICO Paul Papin et CHU d'Angers).

Toute demande de modification d'affectation des locaux dans les bâtiments IRIS-1 et IRIS-2 devra être adressée au directeur de la SFR. La recevabilité et la faisabilité des demandes, qui devront être solidement argumentées, seront étudiées par le bureau (étendu au responsable immobilier de la Faculté de Santé et au régisseur des bâtiments IRIS) qui fera des propositions/recommandations. Les propositions seront présentées au conseil et validées par vote à la majorité simple à un tour. Les propositions validées par le conseil ne sont qu'informatives, les décisions finales d'affectation des locaux restant du ressort des directions de chacune des tutelles.

7. Rapport d'activité – évaluation

Durant le mandat, un comité de visite, composé de trois scientifiques extérieurs au site, est mis en place à l'initiative du directeur de la SFR et avec le concours du Directeur adjoint et du bureau. Le conseil scientifique a pour mission d'apprécier l'évolution du projet de la SFR et de réfléchir à ses orientations à venir. Ce Comité sera invité lors d'une Assemblée Générale et désignera un Président qui fera les recommandations.

A l'issue de son mandat, le directeur rédige un rapport scientifique, comportant également un exposé sur l'utilisation des moyens ; Le rapport sera transmis à la tutelle.

8. Evolution de la composition de la SFR

De nouvelles unités de recherche et plateformes peuvent être intégrées au sein de la SFR en tant qu'Unités Porteuses ou associées. Chaque candidature est proposée au conseil de la SFR pour approbation. La décision définitive est validée par les tutelles institutionnelles sur proposition de la SFR. L'adhésion d'autres partenaires donnera lieu à l'établissement d'un avenant. La participation financière pour la première année se fera au prorata de l'année civile. Chaque Unité Constituante ou partenaire pourra, à tout moment, renoncer à sa participation à la SFR, moyennant un préavis de 6 mois adressé aux autres partenaires. En cas de départ durant l'année civile, la participation financière de la structure reste acquise à la SFR.

9. Valorisation

Les contrats de recherche conclus au nom de la SFR 4208 sont négociés et gérés par l'Université d'Angers, organisme gestionnaire de la SFR 4208. L'organisme gestionnaire répartira les redevances provenant de l'exploitation des résultats des



parties, au prorata de leurs apports intellectuels et financiers, ces apports incluant la contribution financière des parties aux frais de propriété industrielle et aux dépenses engagées pour la valorisation des résultats correspondants.

10. Confidentialité – publications

Chaque partenaire s'engage à ne publier ou ne divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à une autre des parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de leur coopération scientifique. Toute publication concernant des résultats obtenus avec le soutien technologique ou scientifique d'une plateforme de la SFR devra mentionner la SFR 4208 dans les remerciements sous forme : «The authors thank the technical support of SFR-4208, Angers, France», ou intégrer le responsable de la plateforme ou l'un de ses membres parmi les co-auteurs.

11. Durée

Le règlement intérieur a été modifié et voté en assemblée générale le 6 décembre 2018. Le texte présent couvre donc les activités de la SFR 4208 jusque décembre 2021 et sera prolongé en l'absence de nouveau règlement intérieur, il pourra être révisé annuellement et dans cas validé par un vote en conseil.

